

Yaoundé, le 28 MAI 2019

Le Gouverneur

LETTRE CIRCULAIRE N° 006 /DGEFRI/2019

Relative à l'affectation et la mutation des agents de la CCETSRC et des SETSRC dans les Directions Nationales.

A compter de la date de signature de la présente Lettre Circulaire, toute affectation ou mutation d'un agent de la Cellule Centrale d'Etudes des Transferts et de Suivi de la Règlementation des Changes (CCETSRC) ou des Services Etudes des Transferts et de Suivi de la Règlementation des Changes (SETSRC) dans les Directions Nationales, se fait après accord formel du Gouverneur.

Toute affectation ou mutation d'un agent vers la CCETSRC ou un SETSRC en Direction Nationale, se fait dans les mêmes conditions.



ABBAS MAHAMAT TOLLI

N°:SEQ.07312019